

## Compte rendu CSE/CSSCT de la journée du 8 avril

- 76 cas de suspicions et 8 cas avérés (84 au total)
- CT : 2 cas avérés / 20 suspicions (22)
- TDE : 2 cas avérés / 8 suspicions (10)
- ESO : 5 suspicions / 1 cas avéré avec hospitalisation sous oxygène (6)
- VOIE : 1 cas avérés/21 suspicions (22)
- HA/LOG : 2 suspicions (2)
- CPI : 0
- ISE : 2 cas avérés/ 2 suspicions (4)
- OIT : 4 suspicions (4)
- STF : 13 suspicions (13)
- CSC : 1 suspicion (1)

### Sur RATP I:

- 7 % des agents sont en arrêts maladie
- 4 % en garde d'enfant
- 1 % en AT
- 2 % en congés

### Unités opérationnelles (DGOA) : environ 1777 agents

- Non travaillant : 21% - télétravail : 26% - Terrain : 28% - a dispo de l'employeur : 26%

### DPI : environ 1035 agents

- Non travaillant : 4% - télétravail : 93% - Terrain : 2% - a dispo de l'employeur : 1%

### FC : environ 283 agents

- Non travaillant : 4% - télétravail : 88% - Terrain : 1% - a dispo de l'employeur : 8%

Nous avons rappelé à la direction de bien s'assurer que l'information est bien passée auprès des collègues si l'un des leurs est suspecté ou touché par le COVID19 et insister pour que les locaux soient désinfectés.

#### 1) Ce jour, information de la RATP :

11 000 agents de l'EPIC RATP sont en arrêt maladie

101 cas avérés, chiffres sous évalués dont 8 agents qui sont dans un état préoccupant et 3 en réanimation.

2) Agents en chômage partiel :

A la RATP l'agent en chômage partiel perçoit la totalité de son salaire sauf les primes à l'acte. Le chômage partiel peut être fractionné (1 jour en chômage puis 1 jour travaillé). L'état verse 2/3 du salaire à la RATP, l'autre 1/3 est versé par l'UNEDIC, la RATP ne cotise pas, donc elle touche uniquement la partie de l'état.

3) Les journées de RTT pendant la situation de pandémie.

Je vous joins la note URBAN. De plus, je vous joins les questions posées au département ce jour :

- Quand il est écrit sur la note URBAN que cette mesure ne s'applique pas aux salariés dont les journées de RTT sont intégrées dans les roulements (salariés dont le nombre de repos fixe est supérieur ou égal à 109), doit on comprendre que l'agent qui à 5 ou plus de RTT inclus dans son roulement n'est pas impacté par cette mesure (104 repos fixe + 5 RTT) ?
- un agent qui se déclare en grève jusqu'à la fin avril, est il dispensé de poser les jours RTT ?
- Pouvez vous nous préciser les services qui ne seront pas concernés par cette mesure par manque d'effectifs
- Avez vous identifié au département RATP Infrastructures des postes qui ne sont pas éligibles à cette mesure ?

N'hésitez pas à envoyer par email vos questions, comme le non-respect des mesures barrières, l'objectif est de les centraliser et de les envoyer groupées à la direction : [eric.turban@ratp.fr](mailto:eric.turban@ratp.fr) - [christian.parot@ratp.fr](mailto:christian.parot@ratp.fr) - [david.lecler@ratp.fr](mailto:david.lecler@ratp.fr)

Nous restons à votre disposition pour vous informer au mieux et aider les collègues dans leur quotidien.

Eric turban  
0678646684

Christian Parot  
0620762285